# COMMUNAUTE DE COMMUNES Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE 2 : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°24-DP005

Nature de l'acte : marchés publics

<u>Objet : Construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au</u> Massegros – Avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10, VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, VU le marché attribué à l'entreprise CMF STRUCTURES pour le lot 3 Charpente métallique, VU le projet d'avenant n°1 et le devis correspondant,

#### DECIDE

ARTICLE 1: Lot 3 Charpente métallique (CMF STRUCTURES).

Le présent avenant n° 1 entraine une diminution du montant du marché de 4 440 € HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial:

167 360,00 € H.T.

Montant en -:

4 440,00 € H.T.

Montant en +:

0,00 € H.T.

Nouveau montant du marché :

162 920,00 € H.T.

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé est approuvé.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise aux titulaires des marchés chacun en ce qui les concerne.

Fait à La Canourgue, le 2 mai 2024

Le Président, Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :



## COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

## CONSTRUCTION / EXTENSION D'UN ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE AU MASSEGROS

## LOT N° 3 CHARPENTE METALLIQUE

Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn			
Représentant légal du Maître de l'ouvrage	Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causs Tarn			
	AVENANT N°1			
Titulaire du marché	CMF STRUCTURES			
Lot N°	3 Charpente métallique			
Délai d'exécution	6 mols TCE			
Montant initial	167 360.00 € HT			
Montant rectifié selon les précédent	s avenants : /			
N° Avenant : 1				
Sans incidence sur le montant d	du marché X			
Avec incidence sur le montant	du marché			
Montant en -	- 4 440.00 € HT			
Montant en +	€HT			
Nouveau montant du marché, compt	e tenu de cet avenant 162 920.00 € HT			

#### Article 1: Prix

Le présent avenant n°1 a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire qui résulte de diverses contraintes techniques conduisant à une modification de la masse initiale des travaux telle qu'elle était prévue au marché initial.

Décomposition du prix global et forfaitaire supplémentaire :

Travaux en moins (selon devis ci-joint)

- 4 440.00 € HT

Travaux en plus (selon devis ci-joint)

€ HT

Ces prix sont établis en valeur du mois M0 du marché initial

#### Prix:

Les travaux compte tenu du présent avenant n°1, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	Marché en euros	Avenant en euros	Montant total en euros
Montant H.T.	167 360.00 €	- 4 440.00 €	162 920.00 €
T.V.A. 20 %	33 472.00 €	- 888.00 €	32 584.00 €
Montant T.T.C.	200 832.00 €	- 5 238.00 €	195 504.00 €

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.1. du C.C.A.P., les prix du marché sont hors TVA, le montant TVA incluse n'est donné ici qu'à titre indicatif

Le montant des acomptes et du solde seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

#### Montant sous traité

Les dispositions du marché initial ne sont pas modifiées

#### Article 2 : Divers

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mende, le 31 octobre 2023

Le Représentant légal du Maître de l'Ouvrage Le Président

L'entrepreneur,

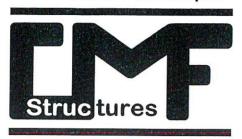
(mention manuscrite : Lu et Approuvé)

Lu et approuve.

Constructions Metallique www.cmf-structures.com

R.C.S. Aurillac - siret 491 326 401 00016 - APE 2511Z

## **Constructions Métalliques**



## www.cmf-structures.com

mardi 31 octobre 2023

### COM COM AUBRAC LOT CAUSSES TARN

16 quartier de Tremoulis 48500 LA CANOURGUE

**\***:

昌:

**二**:

# **DEVIS n° mb23-10-41**

1 DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U.	D.: U.T.
BEGIONATION BEG TRAVAGA	0	QIE	P.U.	Prix H.T.
TS1 Moins value structure secondaire bandeau sur existal	ens	1,00	-4 440,00 €	-4 440,00 €
Conditions de paiement :       Délais :         Règlement à réception de facture       A définir			Montant Total H.T. T.V.A. 20,00%	
. regional a recopular de recitare		Montant T.T.	-888,00 € -5 328,00 €	